



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins scolaires

Question écrite n° 72209

Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une préoccupation exprimée par les médecins scolaires non titulaires en vue de mettre un terme à la précarité de l'emploi dans leur secteur. Les médecins scolaires non titulaires sont en effet employés de nombreuses années consécutives avec deux contrats à durée déterminée, de septembre à décembre puis de janvier à juin. Ils sont donc contraints de pointer au chômage chaque été, aux mois de juillet et août. Pour faire cesser cette précarité, ils demandent à pouvoir être intégrés au plan de résorption de l'emploi précaire selon la loi Sapin avec des modalités départementales : budget et « titularisation sur poste », cela malgré leur appartenance à la catégorie A du personnel ATOS de l'Education nationale. En conséquence, il lui demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures afin de les faire bénéficier d'un emploi plus stable leur permettant d'assurer au mieux leurs missions, chaque année plus lourdes, au service des élèves.

Texte de la réponse

Les médecins non titulaires ne sont pas éligibles au dispositif de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique en application des dispositions de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale. En effet, le III de l'article 1er de la loi précitée a expressément limité les possibilités d'organiser, pour la catégorie A, des concours réservés aux seuls corps au profit desquels sont intervenues des mesures statutaires dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990 dit « protocole Durafour », à savoir les corps de catégorie A type dotés de l'indice brut sommital 966. Le corps des médecins de l'éducation nationale n'entrant pas dans ce champ, il n'est donc pas possible, sauf à modifier la loi, d'organiser des concours réservés pour y accéder. Cependant, dans le cadre du protocole du 10 juillet 2000 sur la résorption de l'emploi précaire, la situation des médecins non titulaires a fait l'objet d'un examen particulier au sein d'un groupe de travail piloté par les services du ministre chargé de la fonction publique. Ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'un rapport dont les conclusions doivent permettre au Gouvernement de préparer les mesures législatives et réglementaires qui fixeront le cadre rénové de la gestion des personnels non titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72209

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 407

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1676